

265282 - Est-il permis de louer un terrain afin de l'utiliser pour garantir un prêt?

question

J'ai eu besoin d'un prêt auprès d'une banque et celle-ci m'a demandé une garantie foncière en contrepartie

Malheureusement, je ne possède aucun bien meuble. Quand j'ai consulté mon ami, il a proposé de mettre un terrain à ma disposition pour que je la présente à la banque comme une garantie, à condition de percevoir un intérêt annuel représentant dix pour cent du montant du prêt jusqu'à son remboursement total. Est-ce licite ou illicite?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Il me semble que cette opération, conçue comme une location, ne représente aucun inconvénient. Autrement dit, vous prenez le bien foncier de votre ami moyennant un loyer connu à payer annuellement ou selon une périodicité convenue entre vous. Ensuite, vous mettez le bien à la disposition de la banque pour garantir votre prêt.

Cheikh Mansour al-Bahouti a dit: **« Il faut que le bien mis en gage soit la propriété du gageur. S'il en possédait l'usage sans en être le propriétaire comme c'est le cas de celui qui prend un bien en location pour le mettre en gage ou celui qui possède le droit d'utiliser un bien emprunté; si celui qui détient un bien à l'un de ces deux titres le met en gage avec l'accord du propriétaire, la mise en gage est valide même si le créancier ou le locataire ne précisait pas le montant de la dette pour laquelle la gage est exigée. Toutefois, il convient que le débiteur indique au bailleur, au prêteur et au**

demandeur de gage la contrepartie à donner pour l'obtention de la gage , sa nature et sa quantité et le délai de son versement, pour éviter le risque. »

Extrait de Kashshaf al-quiaa an matn al-iqiana (8/154)

Nous avons exposé la question à notre Cheikh Abdourrahman al-Barak (Puisse Allah le protéger) et il a dit que l'opération est permise comme une forme de location. En d'autres termes, vous prenez le terrain de votre ami en .location pour la durée de la mise en gage.

Allah le sait le
mieux